

Réf.	2024	III	06
------	------	-----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
23/09/2024	23/09/2024	En exercice 25	Présents 19	Votants 21

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEL), METIVIER, THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

OBJET : INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE CLES ELECTRONIQUES POUR LES ASSOCIATIONS FREQUENTANT LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024 III 05 DU 27 JUIN 2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024 III 05 du 27 juin 2024 portant instauration d'une caution pour le prêt de clés électroniques pour les associations fréquentant les équipements communaux.

Considérant la volonté de la municipalité de moderniser et de sécuriser ses bâtiments municipaux,

Considérant le coût onéreux de la reproduction de clés électroniques en cas de perte, casse ou de demande supplémentaire des associations et la nécessité de mettre en place des règles d'attribution,

Considérant qu'au regard du recensement des besoins réalisés et des règles de gestion définies pour la gestion des mises à disposition des clés supplémentaires à chaque association, avec ou sans caution, il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°2024 III 05 du 27 juin 2024 susvisé.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 16 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Evènementiel Sports et Associations du 17 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Muriel SAUVAN, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

DECIDE d'attribuer la mise à disposition de clé électronique, pour l'accès aux équipements communaux concernés, **sans caution**, à chaque association concernée **un maximum de 6 clés par association pour les dirigeants et encadrants**.

PRECISE que **chaque clé est nominative : elle ne peut être prêtée ou cédée**. En cas de cessation d'activité, la clé doit être remise aux services techniques de la commune.

DEDICE d'instaurer, au-delà de ce forfait susvisé d'un maximum de 6 clés mises à disposition par association, une **caution de 40 €**, pour chaque clé électronique supplémentaire demandée par le (la) président(e) de chaque association concernée.

PRECISE qu'en cas de perte ou de détérioration d'une des clés, deux cas de figure se présentent :

- En cas de clé mise à disposition SANS caution : sur demande du Président(e) de l'association, une nouvelle clé sera remise à disposition. Un titre de recettes de 40 € sera émis par la commune auprès de l'association.
- En cas de clé mise à disposition AVEC caution : **la caution de la clé perdue ou détériorée est conservée par la commune**. Sur demande du Président(e) de l'association, une nouvelle clé sera remise contre une nouvelle caution de 40 €.

PRECISE que les conditions de gestion de la caution sont les suivantes :

- La caution est déposée par chèque auprès du Service des sports ou du Service vie associative (selon le type d'association)
- La caution est encaissée sur le compte 165 du Budget
- La caution est décaissée de ce montant, lors de la restitution de la clé, sous réserve de son bon état de fonctionnement.

INDIQUE qu'en cas de panne ou de défaillance électronique, le détenteur doit prévenir dans les plus brefs délais et par écrit le service concerné (Sports et Vie associative).

APPROUVE l'encaissement de cette caution sur le compte 165 du Budget et du décaissement de ce montant, lors de sa restitution auprès du service des sports pour les Associations sportives et auprès du service Vie associative pour les autres associations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire



Véronique MAYEUR